

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 07 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le **SEPT OCTOBRE** à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trente septembre deux mille dix-neuf s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1			
BEGUIER Jean-Noël	1	1			
LECUIT Jean-Claude	1	1			
FERRE Jean-Pierre	1	1			
VAILLANT Jean-René	1		1		DUBRAY Guy
BOUE Marie-Josèphe	1	1			
BLANCHAIS Hervé	1	1			
MENARD Dominique	1	1			
TOURANGIN Laure	1	1			
BREHIN Bernard	1	1			
TESSIER Noëlle	1		1		PASSELANDE Françoise
DUBOSCLARD Hervé	1	1			
MEZIERE-FORTIN Marie	1		1		VANDENBERGUE Nicolas
CHAPRON Maurice	1	1			
JUBEAU Patrick	1	1			
BEAUPERE Marie	1	1			
DUBRAY Guy	1	1			
DUPUIS Laurence	1		1		CHEVAYE Yolande
AUGEREAU Tony	1	1			
BELLIARD Joseph	1	1			
CHENUËL Annick	1	1			
CHEVAYE Yolande	1	1			
TROISPOILS Patrice	1	1			
PORCHER Philippe	1	1			
PETIT Vincent	1	1			
WEITZ Anne	1		1		DUBOSCLARD Hervé
LECOMTE Roselyne	1		1		
PASSELANDE Françoise	1	1			
MERLET Véronique	1	1			
VAILLANT Damien	1		1		
GELINEAU Luc	1	1			
LANNIER Patricia	1			1	
ROINARD Laurent	1		1		FERRE Jean-Pierre
GERARD Christophe	1			1	
FREULON Stéphane	1	1			
GUINEL Sandrine	1			1	
LEFEVRE Fabrice	1			1	
PROHACZIK Angela	1			1	

DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1			1		
DILE Antoine	1			1		
FREULON Jennifer	1				1	
MARY Nathalie	1				1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	49	30	6	4	9	

Secrétaire de séance : MOUSSEAU Arnaud

20 h 30 – Monsieur le Maire d’Erdre-En-Anjou déclare la séance ouverte.

Conformément à l’article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Arnaud MOUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l’appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 30 conseillers municipaux présents, 6 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l’article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 2 septembre 2019 à l’approbation du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité – 2 abstentions : MENARD Dominique et DUBRAY Guy, 27 pour. Arrivée de FREULON Stéphane après le vote de l’approbation du procès-verbal du 2 septembre 2019.

ETUDE URBAINE LA POUZE – CHOIX D’UN SCENARIO

➤ Délibération n°2019/122

Après avoir pris connaissance de l’exposé de Laurent TODESCHINI, maire de la commune d’ERDRE-EN-ANJOU et de l’étude réalisée par le CAUE, il est proposé au Conseil Municipal de choisir une hypothèse d’implantation :

- Hypothèse 1 : Maison Pour Tous confortée dans son fonctionnement et ses usages et rénovée. L’Accueil Périscolaire/Centre de Loisirs Sans Hébergement est agrandi sur le pré de la cure.
- Hypothèse 2 : Maison Pour Tous dédiée à la restructuration et agrandissement l’Accueil Périscolaire/Centre de Loisirs Sans Hébergement. Une nouvelle salle associative est construite au nord-est du pré de la cure en dialogue avec la maison de l’enfance et le restaurant municipal.
- Hypothèse 3 : Maison Pour Tous dédiée à la restructuration et agrandissement l’Accueil Périscolaire/Centre de Loisirs Sans Hébergement. Une nouvelle salle associative est construite au nord de l’accueil périscolaire.
- Hypothèse 4 : Maison Pour Tous dédiée à la restructuration et agrandissement l’Accueil Périscolaire/Centre de Loisirs Sans Hébergement. Une nouvelle salle associative est construite à l’ouest du pré de la cure.
- Hypothèse 5 : Maison Pour Tous confortée et agrandie sur l’Accueil Périscolaire. L’Accueil Périscolaire/Centre de Loisirs Sans Hébergement est construit à l’ouest du pré de la cure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

- Hypothèse 1 : 6 voix (*Laurent TODESCHINI, Jean-Claude LECUIT, Marie BEAUPERE, Arnaud MOUSSEAU, Annick CHENUÉL, Marie BOUE*)
- Hypothèse 2 : 5 voix (*Philippe PORCHER, Luc GELINEAU, Hervé BLANCHAIS, Patrick JUBEAU, Maurice CHAPRON*)
- Hypothèse 3 : 3 voix (*Nicolas VANDENBERGUE + pouvoir de Marie MEZIERE-FORTIN, Jean-Noël BEGUIER*)
- Hypothèse 4 : 0 voix
- Hypothèse 5 : 6 voix (*Laure TOURANGIN, Joseph BELLARD, Yolande CHEVAYE + pouvoir de DUPUIS Laurence, Hervé DUBOSCLARD + pouvoir de WEITZ Anne*)

16 conseillers municipaux s’abstiennent (*Jean-Pierre FERRE + pouvoir de Laurent ROINARD, Guy DUBRAY + pouvoir de Jean-René VAILLANT, Vincent PETIT, Nicolas BERTRAND, Patrice TROISPOILS, Tony AUGEREAU, Yamina RIOU, Sébastien DROCHON, Françoise PASSELANDE, Noëlle TESSIER, Véronique MERLET, Dominique MENARD, Bernard BREHIN, Stéphane FREULON*)

A l’issue du vote du conseil municipal, la voix du Maire étant prépondérante c’est l’hypothèse 1 qui est retenue pour finaliser l’étude. Toutefois Monsieur le Maire demandera au CAUE, s’il lui est possible, dans le cadre de la convention, de continuer également l’étude de l’hypothèse 5.

SIEML – versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l’éclairage public.

➤ Délibération n°2019/123

VU l’article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complétée les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours.

ARTICLE 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public.

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP043-18-52	ERDRE_EN_ANJOU (Brain-sur-Longuenée)	194,66 €	75%	146,00 €	16/10/2018
EP148-18-24	ERDRE_EN_ANJOU (Gené)	163,94 €	75%	122,96 €	16/11/2018
EP249-18-61	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	105,36 €	75%	79,02 €	13/09/2018
EP249-18-62	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	133,62 €	75%	100,22 €	01/10/2018
EP249-18-64	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	1509,20 €	75%	1 131,90 €	16/10/2018
EP249-18-68	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	133,62 €	75%	100,22 €	26/12/2018
EP249-18-69	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	193,32 €	75%	144,99 €	27/12/2018
EP249-19-70	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	147,28 €	75%	110,46 €	17/01/2019
EP249-19-71	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	136,28 €	75%	102,21 €	23/01/2019
EP249-19-72	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	280,69 €	75%	210,52 €	04/02/2019
EP249-19-79	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	187,70 €	75%	140,78 €	26/03/2019
EP249-19-81	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	187,70 €	75%	140,78 €	14/05/2019
EP249-19-74	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	136,28 €	75%	102,21 €	28/02/2019
EP249-19-75	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	136,28 €	75%	102,21 €	08/03/2019
EP249-19-76	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	351,48 €	75%	263,61 €	14/03/2019
EP367-18-104	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	943,87 €	75%	707,90 €	18/09/2018
EP367-18-110	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	262,31 €	75%	196,73 €	16/11/2018
EP367-18-105	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	33,58 €	75%	250,19 €	08/10/2018
EP367-18-107	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	210,60 €	75%	157,95 €	16/10/2018
EP367-18-108	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	33,62 €	75%	100,22 €	23/10/2018
EP367-18-113	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	972,13 €	75%	729,10 €	29/11/2018
EP367-18-122	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	432,12 €	75%	324,09 €	27/12/2018
EP367-19-126	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	145,75 €	75%	109,31 €	11/01/2019
EP367-19-134	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	531,76 €	75%	398,82 €	09/05/2019
EP367-19-128	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	670,32 €	75%	502,74 €	07/02/2019
EP367-19-138	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	438,22 €	75%	328,67 €	26/08/2019

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019

- montant de la dépense 9 071,69euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **6 803,81euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de ERDRE-EN-ANJOU
Le Comptable de la Collectivité de ERDRE-EN-ANJOU
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 **SIEML – FOND DE CONCOURS - Remplacement d'un candélabre accidenté rue du 11 Novembre (VERN D'ANJOU)**

➤ **Délibération n°2019/124**

VU l'article L5212-26 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours.

ARTICLE 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fond de concours de 75% au profit de SIEML pour l'opération suivante : EP367-19-139 : « Suite demande Mairie - Remplacement candélabre accidenté n°186 rue du 11 Novembre »

- Montant de la dépense : 1996.25 € Net de taxe

- Taux du fond de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1497.19 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de ERDRE-EN-ANJOU,
Le Comptable de ERDRE-EN-ANJOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 **SIEML – FOND DE CONCOURS - Remplacement d'une lanterne rue St Pierre (GENE)**

➤ **Délibération n°2019/125**

VU l'article L5212-26 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours.

ARTICLE 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fond de concours au profit de SIEML de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP148-19-27 : « Suite dépannage – remplacement lanterne n° 64 – Rue Saint Pierre »

- Montant de la dépense : 869.62€ Net de taxe.

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du Fonds de concours à verser au SIEML : 652.22€ Net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de ERDRE-EN-ANJOU,
Le Comptable de ERDRE-EN-ANJOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SIEML – FOND DE CONCOURS - Rénovation armoire de commande Chemin de la Villenièrè (LA POUÈZE)

➤ Délibération n°2019/126

VU l'article L5212-26 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours.

ARTICLE 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fond de concours de 50% au profit de SIEML pour l'opération suivante : « Rénovation armoire de commande chemin de la Villenièrè – La Pouèze »

Montant de la dépense : 4 500.00 € Net de taxe

Taux du fond de concours : 50 %

Montant du fond de concours à verser au SIEML : 2 250.00 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de ERDRE-EN-ANJOU,
Le Comptable de ERDRE-EN-ANJOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SIEML – FOND DE CONCOURS - Effacement du réseau d'éclairage public Ste Emerance – (LA POUÈZE). Estimation définitive

➤ Délibération n°2019/127

VU l'article L5212-26 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours.

ARTICLE 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fond de concours de 50% au profit de SIEML pour l'opération suivante : « Effacement du réseau d'éclairage public Rue Sainte Emerance – La Pouèze – Estimation définitive. »

Montant de la dépense : 46 233.26 € Net de taxe

Taux du fond de concours : 50%

Montant du fond de concours à verser au SIEML : 23 116.62 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de ERDRE-EN-ANJOU,

Le Comptable de ERDRE-EN-ANJOU,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SIEML – FOND DE CONCOURS - Effacement du réseau génie civil TELECOM rue Sainte Emerance – (LA POUZEZE). Estimation définitive

➤ Délibération n°2019/128

VU l'article L5212-26 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours.

ARTICLE 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser le montant pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- « Effacement du réseau du génie civil télécom Rue Ste Emérance – LA POUZEZE – Estimation définitive. »
- Montant des travaux : 58 067.68 € Net de taxe

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de ERDRE-EN-ANJOU,

Le Comptable de ERDRE-EN-ANJOU,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE VOIRIE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

➤ Délibération n°2019/129

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur TODESCHINI Laurent, maire d'Erdre-En-Anjou ;

VU le code de la commande publique ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2019/25 du 04 mars 2019 ;

Objet de l'avenant : Travaux supplémentaires au parking et l'allée piétonne rue Plantagenêt et rue de l'Espérance à la Pouzeze.

Marché DURAND	HT	TTC	Variation
Marché de base	441 360,23 €	529 632,28 €	
Avenant 1	18 356,33 €	22 027,60 €	4,16%
Nouveau montant du marché	459 716,56 €	551 659,88 €	
Avenant 2	9 939,00 €	11 926,80 €	2,16%
Nouveau montant du marché	469 655,56 €	563 586,68 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- De conclure l'avenant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

MAINE ET LOIRE HABITAT - AVIS SUR LA VENTE DE 5 LOGEMENTS (BRAIN SUR LONGUENEE)

➤ Délibération n°2019/130

Le Conseil d'Administration de l'OPH a décidé par délibération du conseil de bureau du 2 juillet 2019 de valider les prix de vente de logements locatifs sociaux à mettre en vente.

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'organisme sollicite ainsi aujourd'hui l'Etat pour l'autorisation de vendre cinq logements locatifs sociaux individuels, dont 1 type 3, 2 type 4, 2 type 5, situés sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée à Erdre-En-Anjou – la rue des Prés

Les 4 logements sont occupés et 1 logement est vacant. Ils répondent aux normes d'habitabilité. Cet ensemble immobilier est situé sur les parcelles cadastrées section AB n° 378, 431, 437 et 482.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : **Laure Tourangin, Luc Gelineau**),

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de cession de 5 logements situés sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée,
 - 1) dans le cadre de la vente aux occupants.
 - 2) pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire-Habitat.

APPROBATION DES REGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

➤ Délibération n°2019/131

Sur proposition de la commission enfance, les règlements intérieurs communs aux 2 restaurants scolaires et 2 cantines et aux 3 accueils périscolaires sont soumis au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : **Vincent PETIT, Annick CHENUÉL, Bernard BREHIN**),

- DECIDE d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires
- DECIDE d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

➤ Délibération n° 2019/132

Conformément à l'ordonnance de la commission de surendettement des Particuliers de Maine-et-Loire, Monsieur le Trésorier demande d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- Redevance assainissement 2009, 2010 et 2011 : 357.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ ADMET en non-valeur les créances suivantes :

- Redevance assainissement (2009 – 2010 – 2011) : 357.59 €

- ❖ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 357.59 €

- ❖ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours de la commune (compte 6542).

INFORMATION MARES COMMUNALES

Suite aux interrogations lors du dernier Conseil Municipal une réunion a été organisée avec la CCVHA et l'association EDEN.

Les mares faisant partie du programme d'entretien ont été retenues selon plusieurs critères, les mares pouvaient être communales ou privées.

Pour les mares privées il a été pris en compte la préservation du bocage dans son triptyque « prairies, haies, mares ». Ainsi les mares retenues l'ont été chez des agriculteurs qui avaient engagé une action de plantation de haies, et ce dans un souci de continuité écologique.

Pour l'ensemble des mares la proximité d'un chemin de randonnée a été déterminante.

Sur le territoire de la CCVHA plus de 4000 mares ont été recensées (photo-interprétation et cartes IGN) seules 48 mares ont été retenues soit environ 1%.

Le programme avait fixé un seuil de surface à 2000 m² et un seuil de profondeur inférieur à 1,2 m. La surface moyenne des mares du département est de 470 m². Il a donc été décidé de ramener le seuil de surface à 1000 m² de sorte à réaliser l'entretien du maximum de mares (plutôt 2 petites mares qu'une grande). L'état des mares a également été pris en compte, celles jugées en bon état ont été retirées de ce programme. Enfin le budget alloué à cette opération était de 104 000€ pour l'ensemble de la CCVHA.

ABATTAGE D'UN ARBRE (BRAIN SUR LONGUENEE)

➤ **Délibération n°2019/133**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, maire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée expose au Conseil Municipal qu'un arbre de par ses aiguilles et sa proximité avec l'église de Brain sur Longuenée, est un souci permanent d'entretien et de dégradation du monument classé.

Le propriétaire, habitant de longue date à Brain, a choisi de vendre et de déménager. Il vient de trouver un acquéreur. Le propriétaire actuel donne son accord pour l'abattage, après consultation de son acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : **Vincent PETIT, Nicolas BERTRAND, Yamina RIOU, Tony AUGEREAU, Marie BOUE** et 3 abstentions : **Sébastien DROCHON, Laure TOURANGIN, Patrick JUBEAU**) :

- VALIDE l'abattage de l'arbre.
- DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE le devis de l'élagueur d'un montant de 1176 euros TTC.

INFORMATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté va être pris pour l'extinction de l'éclairage public en période estival du 01 juin au 31 août de chaque année (hors points permanents).

Cet arrêté précisera qu'en période d'éclairage, donc du 01 septembre au 31 mai, l'éclairage sera allumé à partir de 6h00 le matin et que le soir il sera éteint à 22h30.

Lors des manifestations exceptionnelles, une programmation permettra de conserver l'éclairage public au-delà de 22h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 07 octobre 2019 à 22h15.

Le Secrétaire de séance,
Arnaud MOUSSEAU,



Le Maire d'Erdre-En-Anjou,
Laurent TODESCHINI,



